



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 194 - AOUT 2012

SOMMAIRE

59_D D P J J_Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Arrêté N °2012215-0012 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE APPARTEMENTS DE L'ETABLISSEMENT « INSTITUT FERNAND DELIGNY »	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012227-0001 - Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale	6
--	---

Secrétariat général

Arrêté N °2012229-0001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal JOLY préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord	9
Arrêté N °2012229-0002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)	12

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012223-0002 - Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE Projet d'aménagement de l'éco- quartier du Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N ° 10/2012	15
Arrêté N °2012226-0004 - Autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° DOC 011 - Mise aux normes et rectification de virage au pont de la Perruque sur la RD 130 sur le territoire des communes de ERRE, FENAIN et HORNAING	23

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2012215-0010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE ACCUEIL DE JOUR DE L'ETABLISSEMENT « INSTITUT FERNAND DELIGNY »	28
Arrêté N °2012215-0011 - ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012 SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT« INSTITUT FERNAND DELIGNY »	32



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012215-0012

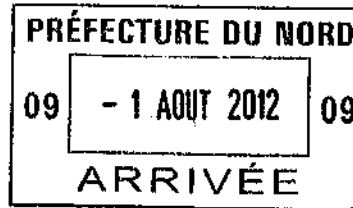
**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord
le 02 Août 2012**

59_D D P J J_Direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE APPARTEMENTS DE
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY »



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE APPARTEMENTS
DE L'ETABLISSEMENT
« INSTITUT FERNAND DELIGNY »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY **sise 287, avenue de l'Hippodrome -BP 51 59831 LAMBERSART** gérée par **A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex** au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 10 janvier 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 10 mai 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courrier transmis le 11 mai 2012 ;
- Vu la lettre de réponse aux observations relatives au BP 2012 en date du 16 juillet 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service appartements de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	72 354,00 €	413 685,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	243 751,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	97 580,00 €	
	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>RECETTES</u>	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	398 190,59 €	420 341,05 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	503,08 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	21 647,38 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 0,00 €
- Déficit 6 656,05 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service appartements de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er août 2012**, à **118,62 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 2 AOUT 2012

LE PREFET

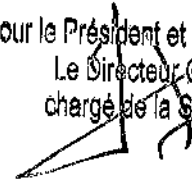
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
chargé de la Solidarité



Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012227-0001

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 14 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant création du comité
de pilotage départemental du centenaire de la
Première guerre mondiale

PRÉFET DU NORD

Le directeur de cabinet

Bureau des Visites
Officielles, du Protocole
et de l'Événementiel

**Arrêté préfectoral portant création du comité de pilotage départemental
du centenaire de la Première guerre mondiale**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté inter-ministériel du 5 avril 2012 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public « Mission du centenaire de la Première guerre mondiale - 1914-2014 »,

Vu l'arrêté du ministère de la défense et des anciens combattants, du 12 avril 2012 portant nomination à l'assemblée générale et au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Mission pour le centenaire de la Première guerre mondiale - 1914-2014 »,

Vu la note de service du 18 avril 2012, du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la préparation du centenaire de la Première guerre mondiale,

Vu l'arrêté du 6 août 2012 portant création du comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est créé un Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale.

Article 2 - Le Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale a pour objet :

1. d'être l'interlocuteur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le département du Nord pendant toute la période de préparation du centenaire
2. de relayer auprès des acteurs locaux l'information nationale mise à disposition par le GIP et de lui transmettre toutes informations qu'il estimera utile de porter à sa connaissance
3. d'identifier les projets les plus remarquables dans le département du Nord
4. de s'assurer, dans la mesure du possible, de la bonne coordination des actions proposées par les collectivités territoriales et les associations et de veiller à leur cohérence
5. d'adresser au directeur général du GIP les comptes rendus sur l'état d'avancement des commémorations du centenaire dans le département du Nord

6. de mettre en ligne sur le site internet de la préfecture du Nord les informations relatives à la préparation du centenaire.

Article 3 - Le Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale est présidé par le préfet ou son directeur de cabinet nommé référent pour le département du Nord.

Article 4 – Sont nommés membres du Comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale :

- Les sous-préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Cambrai
- M. le lieutenant-colonel Frédéric WEUGUE, adjoint au délégué militaire départemental
- M. le capitaine Laurent LAUWERS, bureau de garnison à l'état major inter-armées de la zone de défense Nord
- M. Philippe MUNIER, directeur départemental de l'office national des anciens combattants et veuves de guerre (ONAC-VG)
- M. Pascal VANDEWEGUE, coordonnateur mémoire et communication à l'ONAC-VG
- M. le directeur de cabinet du recteur de l'Académie de Lille
- M. Joël SURIG, directeur académique adjoint à l'Inspection académique du Nord
- Mme Sylvie APRILE, professeur d'histoire contemporaine à l'université des sciences humaines, des lettres et des arts Charles de GAULLE de Lille 3
- M. Simon-Pierre DINARD, directeur régional adjoint des affaires culturelles (DRAC) Nord-Pas-de-Calais
- Mme Mireille JEAN, directrice des archives départementales du Nord
- Mme Nathalie THIEULEUX, adjointe au chef du service économie de proximité de création d'entreprises et tourisme à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Nord-Pas-de-Calais
- Mme Catherine GENISSON, vice-présidente du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais
- Mme Françoise POLNECQ, conseillère générale du Nord
- M. Denis GOURNAY, directeur général au développement territorial au conseil général du Nord
- M. Hubert HUCHETTE, maire de Fromelles, représentant l'association des maires du Nord
- M. le lieutenant-colonel Graham AUGUST, attaché de défense à l'ambassade de Grande Bretagne à Paris
- L'ambassadeur d'Australie à Paris ou son représentant
- L'ambassadeur de Nouvelle-Zélande à Paris ou son représentant

Article 5 – En fonction de l'ordre du jour, il pourra être fait appel à des personnes qualifiées lors des réunions du Comité de pilotage départemental.

Article 6 – Les dispositions de l'arrêté du 6 août 2012 portant création du comité de pilotage départemental du centenaire de la Première guerre mondiale sont abrogées.

Article 7 – Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

14 AOUT 2012

**Pour le préfet du Nord,
et par suppléance,
Le préfet délégué**



Christian CHOCQUET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012229-0001

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 16 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pascal JOLY préfet délégué pour l'égalité des
chances dans le Nord



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Pascal JOLY
préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord

**LE PREFET DE LA REGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans les domaines de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Pascal JOLY, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- le logement ;
- l'hébergement d'urgence.

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

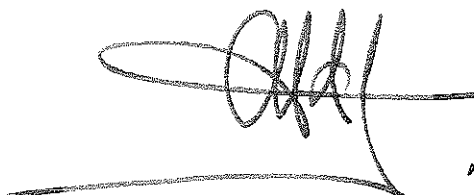
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ou en cas d'empêchement simultané de Messieurs Marc-Etienne PINAULDT et Eric AZOULAY, par M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet de M. le préfet.

Article 5 : En application de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, en cas d'absence ou d'empêchement du M. Christian CHOQUET, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 6 : L'arrêté du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord est abrogé.

Article 7 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2012**
Le Préfet
Pour le Préfet du Nord
Et par suppléance



Christian CHOQUET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012229-0002

**signé par Christian CHOCQUET, Préfet délégué pour la défense et la sécurité
le 16 Août 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Délégué de l'Acsé pour le département du Nord
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé),

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} Janvier 2010 nommant M. Jean-Marie THÉPOT en qualité de Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord à compter du 1^{er} Janvier 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, délégué territorial adjoint pour le département du Nord, de l'Acsé ;

Vu l'instruction du directeur général de l'Acsé du 2 février 2010,

Vu la décision du 4 février 2011 du directeur général de l'Acsé portant nomination de M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances en qualité de délégué territorial adjoint de l'Acsé pour le département du nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2011 modifié, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, est rédigé comme suit :

« **Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégué territorial de l'agence, le délégué territorial adjoint peut signer les décisions ou conventions au-delà du seuil de 90 000 €.

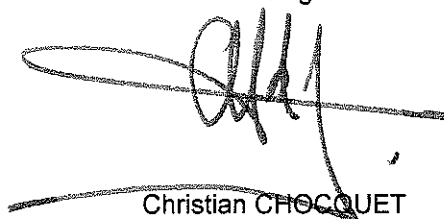
En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet, délégué territorial de l'Acsé et de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué territorial adjoint de l'Acsé, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée prioritairement par :

- M. Marc-Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord
- M. Eric AZOULAY Secrétaire général adjoint (en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc-Etienne PINAULDT)
- M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet (en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc-Etienne PINAULDT et de M. Eric AZOULAY) »

Article 2 – Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, au Directeur général de l'Acsé, au Directeur Régional des Finances Publiques du Nord – Pas de Calais et du département du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 AOUT 2012**
Le Préfet,

Pour le Préfet du Nord
et par suppléance,
le Préfet délégué



Christian CHOCQUET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012223-0002

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 10 Août 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et SIN- le- NOBLE
Projet d'aménagement de l'éco- quartier du
Raquet ARRETE DE CESSIBILITE N °
10/2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE
Projet d'aménagement de
l'éco-quartier du Raquet

ARRETE DE CESSIBILITE N° 10/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu la lettre de notification individuelle adressée au propriétaire, en courrier recommandé avec accusé de réception, l'avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 4 juillet 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité de différents immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire des communes de Douai et de Sin-le-Noble ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l' emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ces terrains peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situés sur le territoire des communes de Douai et de Sin-le-Noble, tels que figurant aux deux tableaux de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire intéressé par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

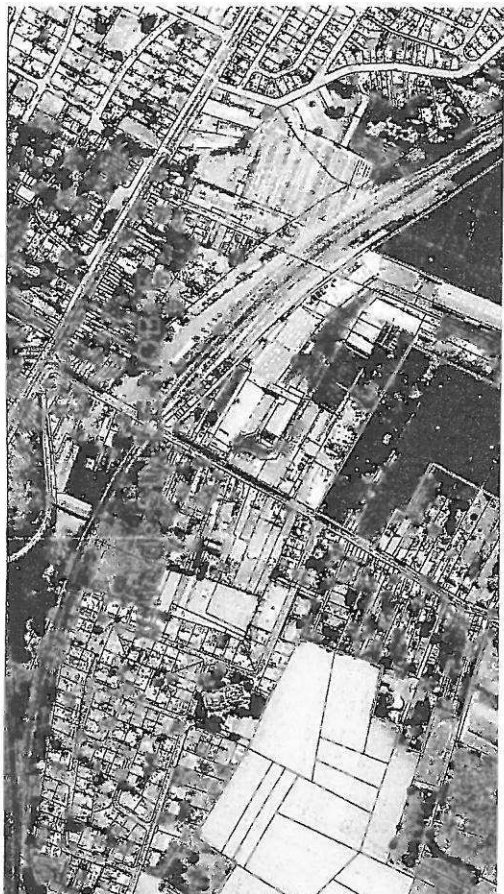


Fait à DOUAI, le 10 août 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet

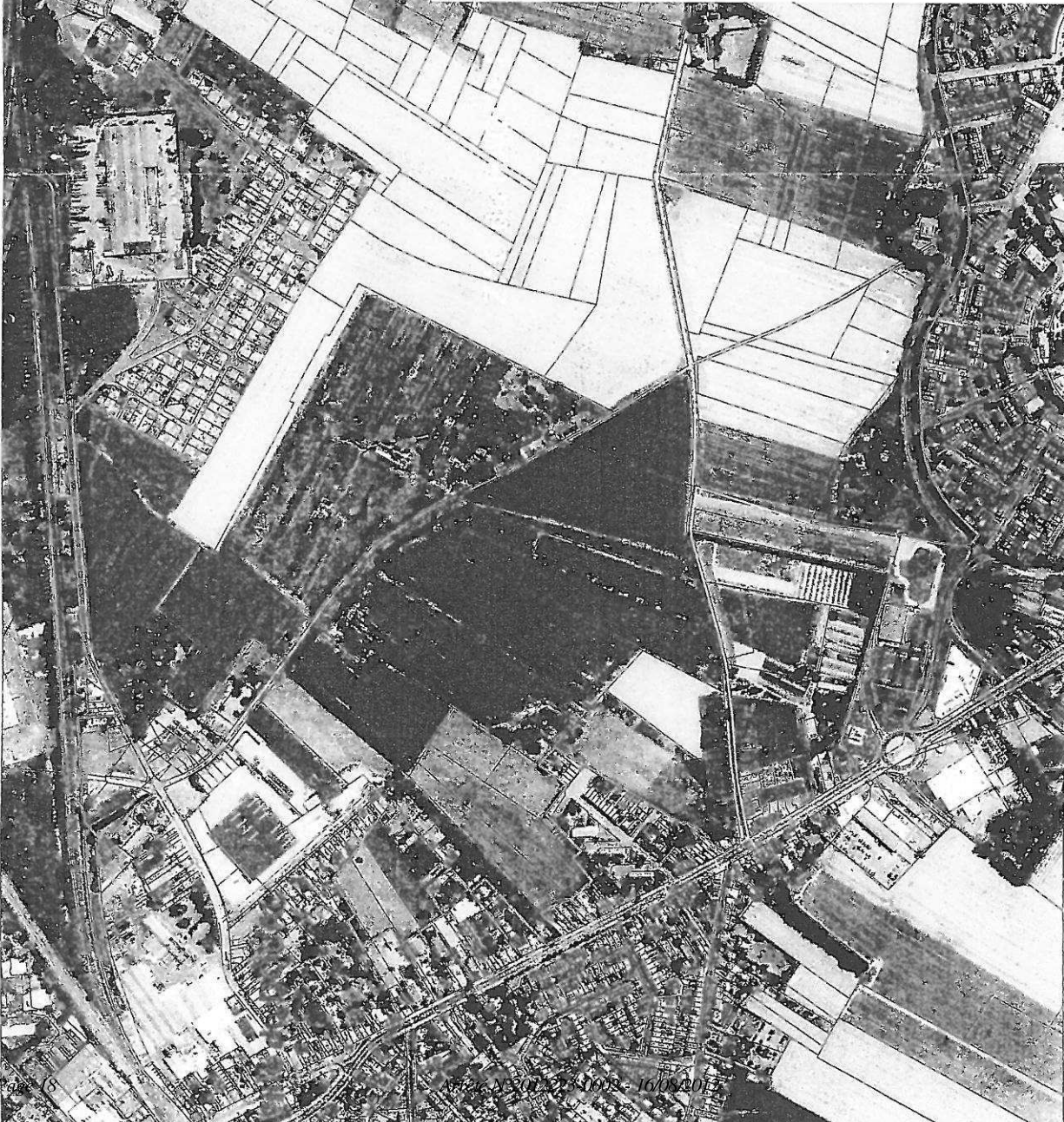

Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

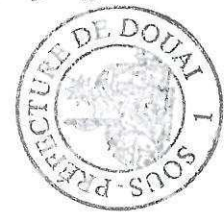


SOUS-PRÉFECTURE pour être annexé à notre
arrêté en date du 10 AOUT 2012

L'Élus-Préfet
Hervé MALHERBE



REFERENCES		DESIGNATION DES BIENS ZAC du RAQUET Commune de SIN LE NOBLE (59)							
N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES	
		section numéro cadastral	surface (en m²)	section numéro cadastral	surface (en m²)	Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	section numéro cadastral	surface (en m²)
203	La Voie des 17	BA 287	4089	Parcelles cadastrées section BA n° 287 - BA n° 297 :		M. Jacques DUPONT DELECOURT et Cie		BA 287	4089
197	La Voie des 17	BA 297	4583	Procès-Verbal du Cadastre n° 1507 C du 03/01/1991, remodelage assimilé à un remaniement - Publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 03/01/1991 - Volume 91 P n° 26.		par M. DUPONT CIESTEMEND Jacques		BA 297	4583
117	La Voie des 17	BS 1	31155			Siège social :		BS 1	31155
116	La Voie des 17	BS 2	32635			Route de Douai Lieudit "Le Calvaire" 59151 ARLEUX		BS 2	32635
119	La Voie des 17	BS 5	10712	Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.		Capital : 400 000,00 Francs		BS 5	10712
122	La Voie des 17	BS 8	9006			RCS Douai : 312 786 684		BS 8	9006
124	La Voie des 17	BS 9	302					BS 9	302
125	La Voie des 17	BS 10	165			Date de cessation : 25/05/2000 -		BS 10	165
127	La Voie des 17	BS 11	7929	Parcelles cadastrées section BS n° 1 - BS n° 8 - BS n° 9 - BS n° 10 - BS n° 41 :		Date dissolution : 25/05/2000 -		BS 11	7929
128	La Voie des 17	BS 23	4922	Document d'arpentage en date du 10/04/1961 auprès de Maître FOURNIER, Notaire à Douai (59) par la Société Alfred Delecourt Fils et Gendre, publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 12/05/61 Volume 347 n° 5.		Modif radiation : cessation complète d'actsort du fonds : autre transfert du siège social de Roubaix, 48 Bd de la République à Arleux,		BS 23	4922
131	La Voie des 17	BS 31	2454			Route de Douai le Calvaire -		BS 28	1558
131	La Voie des 17	BS 47	1365					BS 31	2454
136	La Voie des 17	BS 54	3102	Procès-Verbal du Cadastre N° 1538 du 15/02/1991, remodelage assimilé à un remaniement - Publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 15/02/1991 - Volume 91 P n° 739.		Date d'effet : 01/04/1971 - RCS Roubaix-Tourcoing: 57 B 398 par arrêt de la cour		BS 47	1365
138	La Voie des 17	BS 55	15637			d'appel de Douai du 25/05/2000, Mme Gosselein, Président de Chambre a confirmé le Jugement rendu le 07/11/1996, par le Tribunal de Commerce de Douai, ayant prononcé la dissolution de la		BS 54	3102
135	Au dessus du Chemin des Allemands	BS 122	151	Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.				BS 55	15637
113	La Vallée de Lambres	BT 41	44179					BS 122	151
131	La Vallée de Lambres	BT 43	277					BT 41	44179
134	La Vallée de Lambres	BT 48	2178					BT 43	277
134	La Vallée de Lambres	BT 50	21647					BT 48	2178
133	La Vallée de Lambres	BT 55	2922	Parcelle cadastrée section BS n° 5 : Echange vente en date du 04/12/1961 auprès de Maître BLANPAIN Notaire à ARLEUX (59), publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 31/01/1962 - Volume 398 n° 33		Société : SCS DUPONT - DELECOURT - Me Dominique MIQUEL, ayant étude 257 rue St Julien à Douai, est nommé aux fonctions de liquidateur amiable (au lieu et place de Me Randoux) (Parution dans la Gazette Nord Pas-de-Calais des 22-23-24/06/2001). Cessation totale d'activité à compter du 25/05/2000 avec demande de radiation suite à la dissolution).		BT 50	21647
114	Chemin des Postes	BT 61	105121					BT 55	2922
115	Chemin des Postes	BT 62	5502	Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.				BT 61	105121
								BT 62	5502



VU pour être annexé à notre arrêté en date du 10 AOUT 2012
 Le Sous-Prefet
 Hervé MALHERBE

REFERENCES		DESIGNATION DES BIENS ZAC du RAQUET Commune de SIN LE NOBLE (59)				EMPRISES	
N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		
		section numéro cadastral	surface (en m²)		Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	section n° cadastral
				<p>Parcelles cadastrées section BS n° 11 - BS n° 23 - BS n° 54 - BS n° 122 : Procès-Verbal du Cadastre N° 1538 du 15/02/1991 , remodelage assimilé à un remaniement - Publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 15/02/1991 - Volume 91 P n° 739.</p> <p>Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.</p> <p>Parcelles cadastrées section BS n° 28 - BS n° 31 - BS n° 47 : Vente en date du 27/04/1962 auprès de Maître DELRUE , Notaire à Marchiennes (59) publiée au Bureau des Hypothèques de Douai le 28/06/1962 - Volume 428 n° 15.</p> <p>Procès-Verbal du Cadastre N° 1538 du 15/02/1991 , remodelage assimilé à un remaniement - Publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 15/02/1991 - Volume 91 P n° 739.</p> <p>Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.</p> <p>Parcelle cadastrée section BS n° 55 : Vente en date du 31/01/1961 auprès de Me ALLARD, Notaire à Douai (59) , publiée au Bureau des Hypothèques de Douai le 08/04/1961 - Volume 338 n° 38.</p> <p>Procès-Verbal de remaniement du Cadastre en date du 25/06/2001 publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 25/06/2001 - Volume 2001P n° 3446.</p>	<p>M. Jacques DUPONT DELECOURT et Cie par M. DUPONT CIESTEMEND Jacques Route de Tortquesne 59151 HAMEL</p> <p>SCS (Société en Commandite Simple) JACQUES DUPONT DELECOURT et Cie Siège social : Route de Douai Lieudit "Le Calvaire" 59151 ARLEUX Capital : 400 000,00 Francs RCS Douai : 312 786 684</p>		

REFERENCES				DESIGNATION DES BIENS			
Page : 3				ZAC du RAQUET Commune de SIN LE NOBLE (59)			
N° du plan	INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	IDENTITES DES PROPRIETAIRES		EMPRISES	
	Lieu-dit	section numéro cadastral		Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés	section n° cadastral	surface (en m²)
			<p><i>SUIVE</i></p> <p>Parcelles cadastrées section BT n° 61 - BT n° 62 : Procès-Verbal du Cadastre n° 1507 C du 03/01/1991, remodelage assimilé à un remaniement - Publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 03/01/1991 - Volume 91 P n° 26. Procès-Verbal du Cadastre n° 1931 en date du 03/04/2002 par le Centre des Impôts de Douai publié au Bureau des Hypothèques de Douai le 30/05/2002 - Volume 2002P n° 2560</p> <p>Parcelles cadastrées section BS 2 - BT 43 - 48 - 50 - 55 : Origines antérieures à 1956. L'application de l'article 82 du Décret n° 55-1350 du 14/10/1955 pris en application du décret n° 55-22 du 04/01/1955 est demandée.</p>	<p>M. Jacques DUPONT DELECOURT et Cie par M. DUPONT CIESTEMEND Jacques Route de Torquesne 59151 HAMEL</p>	<p>SCS (Société en Commandite Simple) JACQUES DUPONT DELECOURT et Cie Siège social : Route de Douai Lieudt "Le Calvaire" 59151 ARLEUX Capital : 400 000,00 Francs RCS Douai : 312 786 684</p>		

REFERENCES		DESIGNATION DES BIENS ZAC du RAQUET Commune de DOUAI (59)			
N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES		IDENTITES DES PROPRIETAIRES	
		section numéro cadastral	surface (en m²)	Inscrits à la matrice	Actuels ou présumés
1	Rue Léo Lagrange	AW 127	1565	M. Jacques DUPONT DELECOURT et Cie	SCS (Société en Commandite Simple)
2	Rue Léo Lagrange	AW 131	1608	par M. DUPONT CIESTEMEND Jacques	JACQUES DUPONT DELECOURT et Cie
3	Rue Léo Lagrange	AW 141	2895	Route de Torquesme	Siège social :
5	Rue Léo Lagrange	AW 143	367	59151 HAMEL	Route de Douai Lieudit "Le Calvaire" 59151 ARLEUX
7	Chemin des Postes	AW 176	12418		Capital : 400 000,00 Francs
12	Chemin des Allemands	AX 107	3291		RCS Douai : 312 786 684
13	Chemin des Postes	AX 109	1003		Date de cessation : 25/05/2000 -
14	Chemin des Allemands	AX 110	31288		Date dissolution : 25/05/2000 -
16	Chemin des Allemands	AX 112	18213		Modif radiation : cessation complète d'actif
17	Chemin des Postes	AX 466	69381		du fonds : autre transfert du siège social de Roubaix, 48 Bd de la République à Arleux,
23	Faubourg de Paris	AX 367	6255		Route de Douai le Calvaire -
				Date d'effet : 01/04/1971 - RCS Roubaix-Tourcoing: 57 B 398 par arrêt de la cour d'appel de Douai du 25/05/2000, Mme Gosselin, Président de Chambre a confirmé le Jugement rendu le 07/11/1996, par le Tribunal de Commerce de Douai, ayant prononcé la dissolution de la Société : SCS DUPONT - DELECOURT - Me Dominique MIQUEL, ayant étudié 257 rue St Julien à Douai, est nommé aux fonctions de liquidateur amiable (au lieu et place de Me Randoux) (Parution dans la Gazette Nord Pas-de-Calais des 22-23-24/06/2001). Cessation totale d'activité à compter du 25/05/2000 avec demande de radiation suite à la dissolution).	

Page : 4



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012226-0004

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 13 Août 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n ° DOC 011 - Mise aux normes et rectification de virage au pont de la Perruque sur la RD 130 sur le territoire des communes de ERRE, FENAIN et HORNAING

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités Territoriales
Et de l'Environnement

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° DOC 011 – Mise aux normes et rectification de virage au pont de la Perruque sur la RD 130 sur le territoire des communes de ERRE, FENAIN et HORNAING.

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 concernant les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par l'ordonnance du 23 octobre 1958, la loi du 4 août 1962 et le décret du 12 mars 1965;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la demande du Président du Conseil Général du Nord, Direction de la Voirie Départementale, du 31 mai 2012, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° DOC 011 – Mise aux normes et rectification de virage au pont de la Perruque sur la RD 130 sur le territoire des communes de ERRE, FENAIN et HORNAING et de procéder à une expertise faune/flore approfondie;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

ARRETE

Article 1 : Les agents du département et les personnes mandatées par lui sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-joint afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° DOC 011 – Mise aux normes et rectification de virage au pont de la Perruque sur la RD 130 sur le territoire des communes de ERRE, FENAIN et HORNAING et de procéder à une expertise faune/flore approfondie ;

.../...

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes que le 11ème jour après celui de l'affichage du présent arrêté en mairies de ERRE, FENAIN et HORNAING;
- dans les propriétés privées closes que le 6ème jour après notification du présent arrêté aux propriétaires, ou en leur absence au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification de l'arrêté aux propriétaires faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les bénéficiaires du présent arrêté pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance.

L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Les maires de ERRE, FENAIN et HORNAING, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes, sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études et travaux.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, balises, jalons, bornes piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Département du Nord. A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date. Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer la déclaration prévue par les décrets des 8 août 1935 et 3 octobre 1958, relatifs à la protection des eaux souterraines, en vue d'obtenir l'autorisation d'exécuter des forages.

.../...

Article 7 : Les maires de ERRE, FENAIN et HORNAING sont expressément chargés :

- de faire publier et afficher pendant 15 jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé au Président du Conseil Général – Direction de la Voirie Départementale en charge de la Programmation et des Grands Projets- 51, rue Gustave Delory – 59047 LILLE CEDEX.

Article 8 : Le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

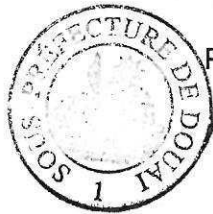
Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Président du Conseil Général du Nord,
- Aux Maires de ERRE, FENAIN et HORNAING,
- Au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Au Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Douai

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

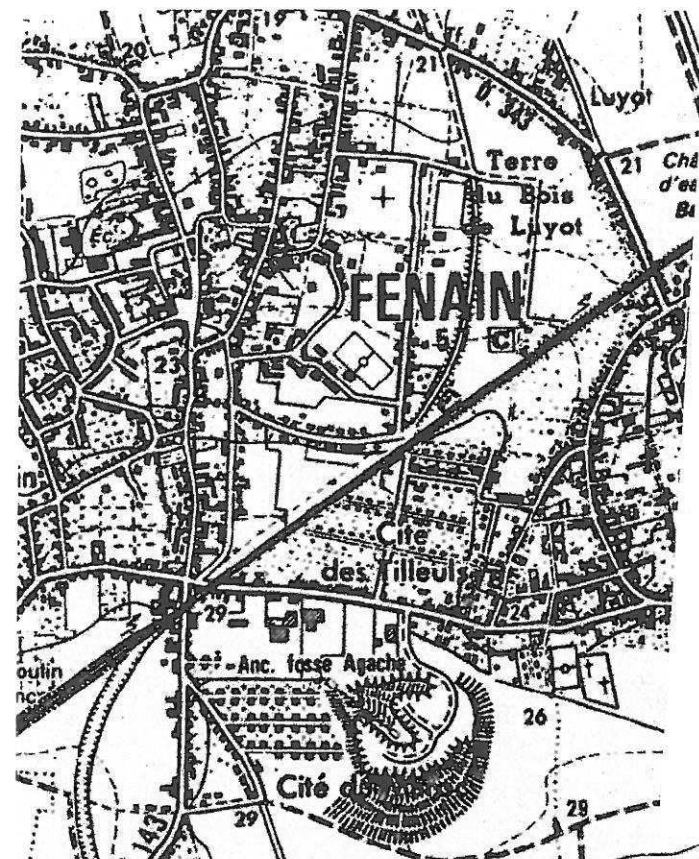
Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 13 août 2012



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,


Hervé MALHERBE



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date du 13 AOUT 2012

Le Sous-Préfet
Hervé Malherbe
Hervé MALHERBE





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012215-0010

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord
le 02 Août 2012**

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE ACCUEIL DE JOUR DE
L'ETABLISSEMENT « INSTITUT
FERNAND DELIGNY »



**ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012**

**SERVICE ACCUEIL DE JOUR
DE L'ETABLISSEMENT
« INSTITUT FERNAND DELIGNY »**

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY sise 287, avenue de l'Hippodrome -BP 51 59831 LAMBERSART gérée par A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 10 janvier 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 10 mai 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courrier transmis le 11 mai 2012 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 16 juillet 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service accueil de jour de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	45 016,00 €	608 562,23 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	527 763,23 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	35 783,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	565 248,01 €	565 248,01 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	0,00 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 43 314,22 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service accueil de jour de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} août 2012, à 219,17 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

2 AOUT 2012

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Marc-Etienne PINAULDT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
chargé de la Solidarité


Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012215-0011

**signé par Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Jean-
Pierre LEMOINE, directeur général chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord
le 02 Août 2012**

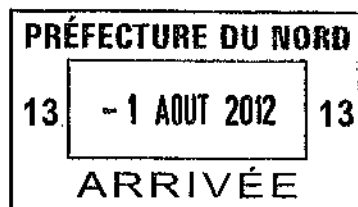
Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

ARRETE PORTANT FIXATION DU
MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012
SERVICE INTERNAT DE
L'ETABLISSEMENT« INSTITUT
FERNAND DELIGNY »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS
www.justice.gouv.fr



ARRETE PORTANT FIXATION DU MONTANT DU TARIF JOURNALIER 2012

SERVICE INTERNAT DE L'ETABLISSEMENT « INSTITUT FERNAND DELIGNY »

LE PREFET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'Ordonnance n°45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux Institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'Etat dans le Département et du Président du Conseil Général ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;
- Vu l'Ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'Aide Sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie d'accueil ;
- Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 1962 autorisant la création de INSTITUT FERNAND DELIGNY, sis 287, avenue de l'Hippodrome 59831 LAMBERSART et géré par l'Association A.D.N.S.E.A ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2009, portant renouvellement de l'habilitation de la structure INSTITUT FERNAND DELIGNY **sise 287, avenue de l'Hippodrome -BP 51 59831 LAMBERSART** gérée par **A.D.N.S.E.A 199-201 rue Colbert - 59045 LILLE Cedex** au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu le courrier transmis le 10 janvier 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et revêtue du caractère exécutoire le 26 décembre 2011 ;
- Vu le rapport budgétaire en date du 25 avril 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord ;
- Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter INSTITUT FERNAND DELIGNY par courrier transmis le 11 mai 2012 ;
- Vu le rapport budgétaire complémentaire en date du 16 juillet 2012 transmis par courrier conjoint du Responsable du Pôle Etablissements et Services et de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord portant autorisation budgétaire et de tarification ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département, de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETEMENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
<u>DEPENSES</u>	Groupe I <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	480 310,00 €	3 753 564,00 €
	Groupe II <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	2 733 662,00 €	
	Groupe III <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	539 592,00 €	

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
RECETTES	Groupe I <i>Produits de la tarification</i>	3 676 065,55 €	3 728 883,30 €
	Groupe II <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	27 440,82 €	
	Groupe III <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	25 376,93 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent : 24 680,70 €
- Déficit 0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif journalier du service internat de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY pour l'exercice budgétaire 2012 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du **1er août 2012**, à **252,45 €**.

Article 4 : Dans l'attente de l'examen du budget 2013, le tarif applicable au **1^{er} janvier 2013** au service Internat de l'établissement INSTITUT FERNAND DELIGNY **correspondra au prix de journée moyen 2012, soit 195,37 €**.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le **- 2 AOUT 2012**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD

Le Directeur Général
chargé de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE